

LE DROIT A LA RETRAITE DANS L'EUROPE DES 27

Des menaces sérieuses pèsent sur les acquis

En Europe, les systèmes de retraite sont complexes et divers.

Dans l'Europe des 15, en 1998, près de 90% des régimes de retraite fonctionnaient selon le modèle de la répartition. En 2007 avec l'Europe des 27 — 25 plus la Bulgarie et la Roumanie depuis le 1^{er} janvier 2007 —, ce pourcentage n'a pas beaucoup varié. On distingue trois systèmes : un système essentiellement basé sur la répartition ; un système basé sur la répartition et la capitalisation ; et un système dominé par les fonds de pension. Les systèmes sont financés par les cotisations et/ou par l'impôt.

Dans les pays de l'Union européenne, la moyenne de l'âge de la retraite a reculé alors que le taux d'activité a baissé. En effet, bien souvent, bon nombre de salariés sont exclus du marché du travail bien avant l'âge légal de la retraite. Avec l'élargissement de l'Union européenne opérée en 2004 en direction de pays d'Europe centrale et orientale, l'Etat jouait un rôle majeur dans l'octroi des indemnités de retraite qui

étaient financées par le système par répartition. Aujourd'hui, les pays candidats doivent faire face à une régression de la protection sociale collective, un taux de chômage élevé et de nombreuses entreprises traversent une période difficile. Depuis 1990, ces 10 pays ont mis en chantier une réforme considérable de leurs systèmes de retraite que l'on peut classer en deux catégories principales :

- Les réformes qui visent à

modifier les caractéristiques de base des régimes publics existants (retarder l'âge de la retraite, limiter le niveau de remplacement,...)

- Les réformes qui portent sur la création de nouveaux systèmes privés (régime public + comptes épargne individuels commerciaux).

UN SCENARIO CATASTROPHE SE PREPARE !

Aujourd'hui, en Europe, un ton alarmiste est systématiquement adopté lorsqu'il est question de la situation financière des régimes de retraite. Certains prétendent que l'allongement de la durée de vie devrait — à terme — aboutir à une remise en question de l'équilibre des systèmes existants, voire conduire à l'effondrement des régimes de retraite par répartition. On ne peut ignorer l'impact que l'allongement de la durée de la vie aura sur le financement des systèmes de pensions, qu'ils soient par répartition ou par capitalisation.

Cependant, il n'est pas acceptable que cet état de fait — même s'il est indéniable — puisse justifier de réformer les systèmes de retraites. Nous devons également prendre en compte :

- l'histoire et l'héritage de la protection sociale ;

- les objectifs de la politique sociale et de l'emploi ;

- les changements intervenus sur le marché de l'emploi ;

- les évolutions du taux de productivité (introduction de nouvelles technologies...);

- les modèles familiaux.

L'allongement de la durée de la vie est aussi un des fruits des conquêtes sociales et du développement de la protection sociale collective. Il a des effets positifs sur

l'économie parce que les personnes âgées consomment et ont également des besoins spécifiques qui sont eux-mêmes générateurs d'activité et de nouveaux emplois. Enfin, il ne faut pas oublier de préciser que la question des retraites est aussi une question politique, celle de la répartition des richesses produites. Mais c'est aussi une question de société : quelle place veut-on accorder à la solidarité ?

LES STRATEGIES DES PAYS EUROPEENS

Selon le principe de la subsidiarité, les gouvernements des pays de l'Union européenne ont décidé de réformer les régimes de retraites. Nous sommes en présence de cinq stratégies : augmentation des taux de cotisations ; recul de l'âge de la retraite ; réduction du montant des retraites publiques ; mise en place de systèmes complémentaires par capitalisation ; préfinancement des retraites publiques par la constitution de réserves.

Chaque stratégie présente des difficultés et des risques spécifiques. Certains pays mettent en œuvre plusieurs de ces stratégies mais se heurtent à de fortes oppositions de la part des salariés et des retraités qui s'élèvent contre la dégradation des pensions servies et à servir, et la baisse de leur pouvoir d'achat. La réforme des retraites relève de la compétence des gouvernements nationaux mais de plus en plus l'Europe intervient elle aussi. En juin 2000, le Conseil européen insistait sur la nécessité de "prêter une attention particulière à la viabilité des régimes de retraite".

En octobre 2000, la Commission recommandait de limiter la retraite anticipée et de reculer l'âge donnant

droit à une retraite à taux plein. Elle préconisait le recours "aux régimes privés de capitalisation pour réduire le poids sur les finances publiques".

En novembre 2000, un rapport recommandait : "Les avancées conquises sur l'espérance de vie devraient être partagées entre un allongement de la durée de la vie active et un allongement de la durée de la retraite." En juin 2001, le Conseil proposait d'augmenter le taux d'emploi chez les seniors.

En mars 2002, le Conseil soulignait la nécessité de faciliter le maintien volontaire en activité des travailleurs âgés, en vue de remédier au problème du vieillissement.

A juger de ces quelques éléments, on peut se demander si les institutions européennes ne souhaitent pas imposer un élan libéral à la politique des régimes de retraites ou si les gouvernements nationaux ne se servent pas de l'Europe pour mettre aussi en œuvre une politique libérale dans leurs pays respectifs, au motif d'une réduction des dépenses publiques conformément aux critères de convergence définis dans les traités. D'une manière générale, avec les critères de calcul des pensions, le taux de remplacement (salaire/pension) décroît régulièrement. Les retraités perdent une partie de leur pouvoir d'achat et les futurs retraités n'ont aucune garantie quant au montant de leur pension. Certaines de ces dispositions remettent en cause la solidarité entre les générations et tendent à individualiser le financement de ces pensions. Une telle démarche peut avoir pour effet d'accroître les conditions de pauvreté de certains retraités et de les tenir à l'écart de la société.

Les revendications de la Fédération européenne des retraités et des personnes âgées

La FERPA — Fédération européenne des retraités et des personnes âgées —, fait siennes les revendications de la Confédération européenne des syndicats (CES).

1) Les régimes fondés sur la solidarité entre les générations doivent être confortés et assurés.

2) Un revenu sûr et garanti doit venir remplacer celui qui est perdu pendant la vie de salarié.

3) Une retraite anticipée ou progressive doit être allouée en fonction des conditions de travail, de la pénibilité du travail, de certaines situations (licenciements...).

4) Le principe d'égalité homme/femme et la réduction des écarts de salaires donc de retraites.

5) Pour les régimes complémentaires, là où ils existent, des mesures doivent être prises pour garantir les droits de ceux qui y ont cotisé : participation des partenaires sociaux dans la mise en place et le contrôle de la gestion et des choix.

6) D'autres sources de recettes que celles fondées sur les revenus du travail doivent être répertoriées : toute réforme ne peut ignorer la répartition des richesses produites.

La FERPA affirme que les fonds de pension ne peuvent être une

réponse à l'allongement de la durée de vie de la population.

Elle revendique la pérennisation, mais aussi le renforcement, l'amélioration des systèmes de retraites fondés sur la solidarité entre générations, en les consolidant par un financement notamment selon la technique de la répartition.

Chaque retraité devrait bénéficier de droits propres, d'un niveau de vie suffisamment élevé pour pouvoir être autonome.

Une pension minimum doit être attribuée aux salariés retraités, équivalent au salaire minimum ou équivalent à 50% du PIB par habitant et un minimum de ressources, pour les personnes âgées n'ayant pas cotisé, équivalent à 40% du PIB par habitant. Comme doit être défini un taux de remplacement garanti au salarié lors de son départ à la retraite. La participation des partenaires sociaux doit être garantie à tous les niveaux et à toutes les étapes de la mise en œuvre de la négociation en matière de retraites pour faire en sorte que les réformes suivent la même direction et respectent l'application des principes de solidarité, d'assurance et d'équité.

Ce qu'il faut savoir sur la FERPA

La Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (FERPA) est l'organisation représentative des travailleurs retraités et des personnes âgées issue de la Confédération européenne des syndicats en octobre 1988 à Madrid et fondée les 29 et 30 avril 1993. Les retraités et les personnes âgées de la FERPA, hommes et femmes, s'engagent pour une Europe plus démocratique et citoyenne axée sur les valeurs du Traité de Rome, solidaire entre les générations, reconnaissant les droits fondamentaux, le plein emploi, des systèmes de protection sociale efficaces et solidaires, tant dans le domaine de la santé et de la retraite que de l'inclusion sociale de tous ses citoyens qui avoisineront les 450 millions après l'arrivée des

dix (...). La FERPA s'engage pour l'organisation d'une société démocratique et solidaire entre générations. Ses statuts font référence aux statuts de la CES en ce qui concerne les valeurs et les (...).

La FERPA et ses organisations affiliées organisent chaque année une Journée d'action européenne pour revendiquer les droits sociaux, sensibiliser les institutions européennes sur les conditions de vie des retraités et des personnes âgées et rappeler aux chefs d'Etat et de gouvernement l'attachement de la Fédération au modèle de société que l'Union européenne a adopté lors de sa constitution, telles que la solidarité entre les générations.

Site Internet de la FERPA : <www.ferpa.etic.org>

A nos lecteurs

Nous avons reçu un grand nombre de correspondances de nos lecteurs, tant par voie postale que via Internet.

Nous les publierons dans les prochains "Soir Retraite", accompagnées des réponses appropriées. Nous remercions nos lecteurs pour leur patience et nous leur souhaitons une bonne année 2007 !

Le Soir d'Algérie, espace "Retraite", 1, rue Bachir-Attar, place du 1^{er} Mai, Alger. E-mail : soirretraite@hotmail.com

● Du rappel de quelques principes fondamentaux en direction des personnes âgées

Le dernier congrès de la FERPA a tenu à rappeler quelques principes fondamentaux de son organisation et son attachement au modèle social européen et à une mondialisation humaine.

La FERPA s'est également penchée sur les menaces qui pèsent sur la sauvegarde du système des retraites par répartition.

En allant cliquer sur les différentes icônes ci-dessous, vous découvrirez le contenu global des sujets débattus à Rome.

● Le droit des personnes dépendantes à être prises en charge par des systèmes publics

Suite aux délibérations du Conseil de l'Europe de 1997, le concept de "dépendance" a été défini comme suit : "Sont dénommées personnes dépendantes celles qui, pour des raisons liées au manque de capacité physique, psychique ou intellectuelle, ont besoin d'une assistance et/ou

d'une aide importante pour réaliser les activités de la vie quotidienne." De cette définition, il ressort que notre société doit impérativement changer la conception qu'elle a de la perte des capacités pour les personnes âgées.

● Le droit à un revenu minimum adéquat pour assurer aux personnes âgées une vie digne et décente

Bon nombre des garanties de revenu minimum pour les personnes âgées dans les Etats membres de l'Union ont été introduites récemment. Il faut souligner qu'il n'existe pas encore dans l'Union un système efficace d'éradication de la pauvreté et que, pour améliorer le système actuel, il faudrait élaborer des statistiques qui tiennent compte, de manière plus adéquate, des ménages composés d'une seule personne, du sexe et de la tranche d'âge à laquelle appartient les personnes âgées.

● Le droit à la santé

L'état de santé des hommes et des femmes est le résultat d'un rapport dynamique entre le

patrimoine biologique des individus, les conditions de vie et de travail qui font l'histoire de chacun d'entre nous, les développements des systèmes de protection sociale collective.

Pour améliorer le système de santé publique, il faudra intervenir sur la qualité des conditions et de l'organisation du travail, sur les conditions sociales de la communauté, etc.

● Le droit à la participation des retraités aux processus décisionnels

Renforcer la relation syndicale entre salariés actifs et retraités, pour défendre et améliorer les droits sociaux et répondre aux besoins et aux nécessités des liens syndicaux solidaires.

Les structures syndicales doivent assurer la continuité de l'affiliation et l'exercice de participation lors du passage de l'activité professionnelle à la cessation de cette activité.

Elles ont la responsabilité de se doter des moyens, dans les formes adaptées qui doivent leur permettre d'être impliqués à tous les niveaux.